



UBO

université
de Bretagne
occidentale



UBO
université de Bretagne
occidentale

Service de Formation Continue
et d'Éducation Permanente
Cellule Alternance

20, avenue le Gorgeu
CS 93837
29238 Brest Cedex 3

ACCUEIL/
T 02 98 01 82 56
F 02 98 01 65 89
alternance@univ-brest.fr

univ-brest.fr/fc

**BESOIN DE
NOUVELLES
COMPÉTENCES ?**

*Signez un contrat
de professionnalisation*



SERVICE UNIVERSITAIRE
DE FORMATION CONTINUE
ET D'ÉDUCATION PERMANENTE



QU'EST-CE QU'UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ?

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

est un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée avec une action de formation professionnalisante.

● **Le Public concerné** : Les jeunes de 16 à 25 ans révolus et les demandeurs d'emploi âgés 26 ans et plus.

● **La durée du contrat** : de 6 mois à 12 mois pour un contrat à durée déterminée.

● **La durée de la formation** : minimum 150 heures : maximum 25% du temps de travail (pour certains accords de branche : jusqu'à 50% du temps de travail).

● Le salaire est calculé en fonction de l'âge du salarié, de son niveau d'études et de la convention collective.

• âgés de 16 à 25 ans révolus sont rémunérés selon leur âge, leur niveau de formation et en fonction d'un pourcentage du SMIC (mini 55% SMIC pour les - de 21 ans et 70 % pour les + de 21 ans).

• Les salariés âgés de 26 ans et plus perçoivent une rémunération qui ne peut être ni inférieure au SMIC ni à 85 % du salaire minimum conventionnel.

L'OBJECTIF DE CE CONTRAT

est de permettre au bénéficiaire d'acquérir une qualification professionnelle pour faciliter son insertion professionnelle. Il permet de se former en alternant les périodes en entreprise et en centre de formation.

Le contrat de professionnalisation favorise ainsi :

● La diversité des lieux de formation (Entreprise+Université),

● La confrontation et la mise en perspective des apprentissages théoriques et pratiques,

● L'acquisition progressive de compétences en apprenant un métier.

QUI CONTACTER ?

**Université de Bretagne Occidentale
Service de Formation Continue et
d'Education Permanente,**
Cellule Alternance
20 avenue Le Gorgeu,
Bat C, 3^{ème} étage
alternance@univ-brest.fr

T 02 98 01 82 56
F 02 98 01 65 89

univ-brest.fr/fc

CONCLURE UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- 1 • Recruter le jeune,
- 2 • Définir la mission du jeune recruté et cibler le besoin de formation,
- 3 • Déterminer la formation adéquate au besoin du nouvel embauché,
- 4 • Etablir une convention de formation avec l'organisme de formation : L'Université,
- 5 • Remplir le formulaire CERFA (contrat de travail),
- 6 • Envoyer le formulaire CERFA et la convention de formation à votre OPCA,
- 7 • Acceptation du contrat de professionnalisation par la D.D.T.E.F.P.



Les OPCA prennent en charge les dépenses de formation en fonction des orientations définies dans les accords de branche. Les taux horaires de prise en charge de la formation sont communiqués par l'OPCA auquel l'entreprise verse ses cotisations «formation». Les excédents non pris en charge par les OPCA au titre de la professionnalisation peuvent être imputés sur le plan de formation.

AVANTAGES POUR VOTRE ENTREPRISE

- Reconnaître votre entreprise comme lieu de formation,
- Former un jeune à la culture de votre entreprise,
- Développer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de votre structure,
- Bénéficier d'une réduction de cotisation Fillon prévue par le code de la sécurité sociale L241-13 ou d'une aide forfaitaire pour les employeurs qui embauchent un DE indemnisé au titre de l'A.R.E. .

ARE* : Allocations de Retour à l'Emploi

DE* : Demandeur d'Emploi

DDTEFP* : Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

OPCA* : Organisme Paritaire Collecteur Agré

